

Maisons-Alfort, le 19 mai 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation du projet de décret relatif à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Par courrier reçu le 14 avril 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 avril 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation du projet de décret permettant la transcription dans la réglementation nationale de la directive n° 2001/114/CE du 20 décembre 2001 relative à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine.

Après examen du dossier, aucune discordance n'a été relevée entre le projet de décret et la directive européenne en ce qui concerne les dénominations des laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés, les dispositions concernant les traitements de conservation et les modalités d'étiquetage spécifiques à ces produits.

Toutefois, dans son article 2, la directive prévoit la possibilité d'addition de vitamines dans les types de lait visés alors que le projet de décret n'en fait pas état. Il serait souhaitable que la possibilité de recours à l'article premier du décret modifié du 15 avril 1912 (procédure d'addition de vitamines dans les aliments de consommation courante) soit intégrée au présent projet de décret. L'option d'emploi de vitamine D dans le lait (Arrêté du 11 octobre 2001 en application du décret modifié du 15 avril 1912, suite à un avis favorable de l'Afssa) pourra notamment être rappelée.

Martin HIRSCH